Décision n° 2018-1075
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1075
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800744	AUTOMATISME GRUE SECURITE	69 LYON	2 UHF
201800881	SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE	74 MEGEVE	9 VHF
201800888	SZELEST SECURITE	17 SALIGNAC SUR CHARENTE	2 UHF*
201800889	MONDIAL PROTECTION GNO	56 LANESTER	2 UHF
201800890	MAIRIE DE VILLARD DE LANS	38 VILLARD DE LANS	2 VHF
201800891	SERIS SECURITY	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
201800892	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	48 MENDE	1 UHF
201800893	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
201800894	AUTO ECOLE LES ARCADES	54 BOUXIERES AUX DAMES	1 UHF
201800895	SODRACO INTERNATIONAL	59 ARMENTIERES	2 UHF
201800896	CHALLANCIN PREVENTION	60 ST LEU D ESSERENT	1 UHF
201800897	MONDIAL PROTECTION GNO	29 ST MARTIN DES CHAMPS	2 UHF
201800898	MONDIAL PROTECTION GNO	29 QUIMPER	1 UHF
201800899	MONDIAL PROTECTION GNO	29 BREST	2 UHF
201800900	MSA SAFETY SERVICES GMBH	01 CHATILLON SUR CHALARONNE	1 UHF*
201800901	GCC	75 PARIS	2 UHF
201800902	URBAINE DE TRAVAUX	95 BEZONS	3 UHF
201800904	TPC	50 TOURLAVILLE	1 UHF*
201800905	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 BOURGNEUF	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800906	MAIRIE DE CHOLET	49 CHOLET	2 VHF
201800907	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	75 PARIS	3 UHF
201800908	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 MAULE	2 UHF
201800909	LEGENDRE IDF	75 PARIS	1 UHF
201800910	ECOMAT	44 PRINQUIAU	1 UHF
201800914	SPIE SCGPM	92 MONTROUGE	1 UHF
201800915	VCF NORMANDIE CENTRE	76 FRESNAY LE LONG	1 UHF
201800916	COMMUNE DE SAINT LEU LA FORET	95 ST LEU LA FORET	2 UHF
201800920	BEC CONSTRUCTION PROVENCE	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201800921	KEVLAR PROTECTION	31 COLOMIERS	1 VHF*
201800922	MARQUES AVENUE	57 TALANGE	2 UHF
201800927	MIX BUFFET	56 GUER	2 UHF